DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

Au coeur de l'île, rayonne!
COMMUNE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

AFFAIRE N°2025-CM/100 : INDEMNISATION D'UN EXPLOITANT AGRICOLE EN RAISON DU PREJUDICE CAUSE PAR DES TRAVAUX COMMUNAUX D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL NUMERO 2024-CM/117

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 26 novembre 2025.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 19 novembre 2025.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 23
Absents : 06
Représentés : 2
Total des votes : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre, le conseil municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Présents : PAPAYA Sidoleine - DAMOUR Marcel – ELISABETH Marie Jeanne - LUCILLY Harry – GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie – FOUASSIN Stéphane – PAUSE Jean Claude - FANNIO Anaïs – TECHER Sophie - GARRYER Patrick – MAZAGRAN Daniella – TECHER Paulin - PADRE Hermina - BRANCALIN Sandrine – BOYER Laurent – SINAPIN Marie Jacqueline – CHARLEMAGNE Jules Thierry – ROBERT Laurencine – DE LAMOTHE Jean Bernard – ACTIF Jean Pierre - SISAHAYE Teddy.

Absents : VIADERE Marie Ange – MAILLOT Yann – RAYAPIN Marie Kenny – ECLAPIER Eric – ELISABETH Karine - PAPAYA Mélissa.

Absents représentés : RAYAPIN Marie Kenny (procuration donnée à ROBERT Laurencine) – ECLAPIER Eric (procuration donnée à SISAHAYE Teddy).

Secrétaire de séance : FANNIO Anaïs

Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE Ile de la Réunion

Sidoleine PAPAYA

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 05/12/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-100-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Par délibération du conseil municipal N°2024-CM/117, datée du 12 novembre 2024, le Conseil municipal s'est prononcé sur l'indemnisation d'un exploitant agricole, en raison du préjudice causé par les travaux relatifs à la création d'un réseau d'eaux pluviales sur le secteur « Radier » à Mare à Vieille Place.

Cependant, suite à la constatation d'une erreur matérielle qui s'est glissée dans ladite délibération, il convient de la modifier.
Considérant que l'erreur concerne le nom de l'exploitante agricole, mentionnée à tort comme Mme

Considérant que, après vérification du rapport d'expertise il est constaté que l'exploitante agricole concernée par l'indemnisation est Madame

Considérant qu'il y a lieu de rectifier cette erreur afin d'assurer la régularité de l'acte d'indemnisation et la bonne exécution du versement correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le CGCT,
Vu le rapport d'expertise de l'expert agricole et foncier agréé.

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité - 25 voix pour :**

ARTICLE 1 :
- **D'autoriser la modification de la délibération du conseil municipal numéro 2024-CM/117.**

ARTICLE 2 :
- **D'autoriser l'indemnisation de Madame , exploitante agricole, comme suit :**

N° Parcelle	Exploitant agricole	Indemnité du préjudice
AV1028		4 195 euros

ARTICLE 3 :
- **D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....
.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

FANNIO Anaïs

Pour copie conforme,
Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20251125-DCM-2025-100-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025